

## Rappel important concernant la collecte des bacs

La Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon interpelle à nouveau les citoyens concernant les règles à respecter pour la collecte des bacs, car plusieurs problèmes reviennent fréquemment malgré les nombreux rappels effectués.

Nous vous invitons à suivre les consignes suivantes pour faciliter la collecte, prévenir des blessures et éviter que votre bac ne soit pas ramassé :



### Consignes de base

- Mettre vos bacs au chemin la veille de la collecte, à l'intérieur de votre entrée, près de l'accotement;
- Vous assurer d'avoir mis au chemin le bac de la bonne couleur;
- En période hivernale, le couvercle et le contour des bacs doivent être déneigés et déglacés.
- Tous les matériaux doivent être placés à l'intérieur du bac (pas à côté). **TOUT SAC, BOÎTE OU ITEM DÉPOSÉS AU CHEMIN À CÔTÉ DU BAC NE SERONT PAS RAMASSÉS.** En cas de situation particulière, comme un déménagement, communiquez à l'avance avec madame Joëlle Rancourt au 819 782-4604, poste 223 afin que les employés à la collecte soient autorisés à ramasser le contenu disposé en dehors des bacs. **La semaine de Noël et la semaine du jour de l'An, les sacs placés à l'extérieur des bacs seront ramassés, sans avis préalable.**
- Le couvercle du bac doit demeurer fermé en tout temps afin de préserver les matières recyclables des intempéries ou encore d'éviter que les déchets ne soient éparpillés par le vent ou les animaux. Un bac sans couvercle n'est pas conforme, ce dernier doit être réparé ou remplacé dans les plus brefs délais. Advenant que des matières se retrouveraient à l'extérieur du bac, celles-ci ne seront pas ramassées.

### Cendres de poêle (et autres matières poussiéreuses ou volatiles)

- Il est interdit de mettre des cendres en vrac dans les bacs à ordures;

- Avant d'être déposées dans le bac, **les cendres doivent avoir été complètement refroidies**;
- Les cendres et toutes autres matières poussiéreuses doivent être disposées **dans des sacs doublés, bien fermés et solidement attachés**.

Le tout afin d'éliminer les risques d'incendie, mais également pour éviter que ces matières poussiéreuses ne s'éparpillent au vent et s'envolent sur l'employé.



### Si votre bac n'est pas ramassé :

Des erreurs peuvent survenir, mais avant de téléphoner, veuillez vous assurer d'avoir suivi les instructions pour la collecte. Avez-vous placé le bac en bordure de la rue après le passage du camion? Le couvercle était-il ouvert (au lieu d'être fermé)? Votre bac et son contour étaient-ils bien déneigés? Y avait-il dans votre bac quelque chose qui n'aurait pas dû y être ou qui était mal disposé?

Attention! Aucune manifestation de violence, physique ou verbale, ne sera tolérée envers les employés de la collecte.

Il est de la **responsabilité des propriétaires** de logements d'informer leurs locataires de cette réglementation.

Merci de votre collaboration!

Source :

**Joëlle Rancourt**  
**Secrétaire-trésorière**  
**819 782-4604, poste 223**

### Opération de déneigement : disposition des bacs



Le déneigement des rues et des trottoirs lors des journées des collectes des bacs à déchets et à récupération représente parfois des défis supplémentaires pour l'équipe affectée à ce travail. Voici quelques gestes à poser pour faciliter les opérations de déneigement : placez les bacs en bordure de rue la veille de la collecte en vous assurant qu'ils soient **à l'intérieur de votre entrée afin que l'équipement de déneigement ne les percute pas**; dès que possible, retirez les bacs après la collecte.